



ORGANISATION GENERALE / REGLEMENT

Article 1 : ANIMATION

L'association " Courses des Pères Noël" représentée par « Défis Aventure » organise tous les 1er Dimanche de décembre différentes courses pédestres hors-stade dénommées "Course des Pères et des Mères Noël de Forbach" comprenant :

- Une course pédestre de 10 km avec chronométrage et classement
- Une course pédestre de 5 km non classée
- Quatre courses des "Elfes" en fonction des catégories d'âges.

Le costume de Père et de Mère Noël est obligatoire pour participer aux courses du 5km et du 10km

Les coureurs doivent terminer les épreuves en habit de Père Noël, sinon ils ne seront pas classés.

Article 2 : PRÉ-INSCRIPTIONS

Les organisateurs encouragent les coureurs à s'inscrire par avance, pour faciliter l'organisation des courses (ravitaillement, dossard,) soit par :

- Courrier adressé à :

Office du Tourisme de Forbach.

Avenue St Rémy

57600 Forbach

Tél: 03.87.85.02.43

Fax : 03.87.85.17.15

- **Inscription en ligne :**
www.le-sportif.com

Article 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font

- **par courrier** (voir paragraphe précédent) avant le jeudi précédent la course



www.coursedesperesnoel.com

- **en ligne**, au plus tard jeudi avant la course
- **sur place**, le samedi, veille de la course, avec une permanence assurée **de 16h00 à 18h00**.

Aucune inscription ne sera effectuée le jour de la course

Article 4 : DEROULEMENT- HORAIRES

Les courses des Elfes : inscription gratuite. Pas de Certificat Médical

- Départ **14h00** pour les pitchouns 4-6 ans (accompagnement obligatoire des parents)
- Départ **14h05** pour les caribous 7-9 ans (école Athlé)
- Départ **14h20** pour les follets 10-11 ans (poussin)
- Départ **14h25** pour les farfadets 12-13 ans (benjamin)

Les courses des "Pères et Mères Noël" :

L'habit de Père Noël est **obligatoire** (vente des costumes de Père Noël par les organisateurs, lors du retrait des dossards)

- Départ **15h00**, pour la Course des 5 km non classé, participation des mineurs à partir de 14ans
- Départ **15h00**, pour la Course des 10 km (2 boucles) Parcours mesuré officiellement participation des mineurs à partir de 16 ans (Certificat Médical obligatoire)

Remise des prix et cocktail :

- **17h00** à la salle de Forbach (voir Site internet)

Article 5 : AUTORISATION ET RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS MINEURS

Pour les courses, les participants mineurs seront sous la responsabilité de leur représentant légal durant toute la durée de l'épreuve.

Les représentants légaux devront obligatoirement s'identifier sur le bulletin d'inscription, le simple fait de le renseigner et de le signer tient lieu d'autorisation parentale, sans cette autorisation, les coureurs mineurs seront exclus de la course

Article 6 : MANIFESTATION

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à l'épreuve sous leur propre responsabilité.

Les courses sont ouvertes à toute personne, licenciée ou non, qui aura fourni l'ensemble des documents demandés.

En l'absence de licence ou de certificat médical, aucune inscription ne sera délivrée pour le parcours de 10 km.



www.coursedesperesnoel.com

Article 7 : CERTIFICAT MÉDICAL

Conformément au Code du Sport, article L231-2-1, les participants non licenciés devront être titulaires d'un Certificat Médical de non contre-indication à la pratique de course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve, ou sa photocopie.

Les documents fournis seront conservés par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Article 8 : LICENCES

Pour participer à cette manifestation hors-stade, les coureurs fournissant, au moment de l'inscription, une photocopie d'une licence valide sont dispensés de présenter un certificat médical. Sont acceptées les licences délivrées par les Fédérations Françaises de :

- Athlétisme "Compétition" ou d'une licence Athlétisme "loisir option Running"
- Triathlon
- Course d'orientation

Ainsi que les licences délivrées par la FCCF, la FSGT et l'UFOLEP faisant apparaître de façon précise la mention « Athlétisme » (autorisation médicale sur la carte licence)

Article 9 : DOSSARDS

Tous les dossards seront à retirer au "stand inscriptions", le jour de la course jusqu' à **13h00** et le samedi, veille de la course, permanence de **16h00 à 18h00**.

Le dossard doit être fixé sur la poitrine de manière visible et non plié. Il ne peut en aucun cas être cédé à un autre participant, sous peine de disqualification.

En cas d'abandon, le concurrent devra retirer son dossard de sa tenue et le remettre aux organisateurs à l'arrivée

Article 10 : CIRCUIT

Les courses des "Pères et Mères Noël" :

Une boucle de 5 Km à parcourir une ou deux fois selon la course, le circuit empruntera essentiellement les rues de la ville.

Sur son parcours, quelques portions restent ouvertes à la circulation des véhicules à moteur, les participants devront impérativement courir sur le côté droit de la chaussée en respectant les couloirs réservés et balisés.

La durée maximale des différentes épreuves est de 1h30, passé ce délai les participants devront se conformer au code de la route.

Les courses des Elfes emprunteront les rues de la ville

- 200 m pour les pitchouns 4-6 ans (présence obligatoire des parents)
- 900 m pour les caribous 7-9 ans (école athlé)
- 1500 m pour les follets 10-11 ans (poussin)
- 2000 m pour les farfadets 12-13 ans (benjamin)



www.coursedesperesnoel.com

Article 11 : ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance "Responsabilité civile", souscrite auprès d'une compagnie d'assurance locale de Forbach"

Les participants licenciés d'une fédération éligible bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 12 : SECURITE

La sécurité des concurrents sur le parcours sera assurée par la police municipale et par les signaleurs recrutés par l'organisation

Un service médical et un service d'ambulance assureront l'assistance médicale des coureurs. Ils seront présents sur le parcours.

Un médecin sera présent à l'arrivée. Le service médical pourra décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

Article 13 : VESTIAIRES ET DOUCHES

Les vestiaires sont non gardés sur le lieu des inscriptions. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol.

Des douches sont prévues (Voir plan site internet)

Article 14 : RAVITAILLEMENT

Les postes de ravitaillement conformément à la loi sont mis en place aux 5 km, à l'arrivée ainsi qu'au "stand de la piscine"

Article 15 : ACCOMPAGNEMENT

En application de l'art.20 du règlement du C.N.C.H.S., tout accompagnateur, notamment à bicyclette et en roller est interdit, sous peine de disqualification.

Article 16 : CLASSEMENT

Pour la course des 10 km seule course classée, les hommes et les femmes font l'objet d'un classement séparé à la condition expresse de terminer la course en habit de Père Noël ou Mère Noël.

Les résultats seront affichés le jour de la course. Ils seront publiés dans la presse locale, sur notre site Internet "www.coursedesperesnoel.com" et sur "lesportif.com"



www.coursedesperesnoel.com

Article 17 : DROIT D'IMAGE

«En participant à cette course j'accepte l'éventualité de figurer sur des documents promotionnels et/ou publicitaires. Je ne m'opposerai pas à l'utilisation, par les organisateurs de la course des Pères Noël, des images fixes ou vidéo de la course sur lesquelles je pourrais apparaître, dans le cadre des efforts de communication autour de l'évènement.»

Article 18 : RÉCOMPENSES

Lot à tous les participants lors de la remise des dossards.

Des récompenses seront remises pour le 10 Km :

- aux premiers temps scratch hommes et femmes
- aux premiers de toutes les catégories individuelles hommes et femmes.

Un tirage au sort des dossards pourra être organisé selon disposition des organisateurs, à la remise des prix

En aucun cas les lots ne seront échangeables ou négociables, seul les concurrents concernés et présents lors de la remise de prix, pourront prétendre aux récompenses.

Pour les courses des Elfes :

Une médaille sera remise à chaque participant, un goûter sera également offert à chaque enfant inscrit, à l'issue de la course.

Article 19 : ANNULATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de tout autre évènement mettant en danger la sécurité des coureurs, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve, les concurrents qui en feront la demande pourront prétendre à un remboursement.

Article 20 : ENGAGEMENTS

Chaque participant s'engage à se comporter avec loyauté et à respecter expressément le parcours.

Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement intérieur.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement et s'obligent à laisser disponible la version en vigueur sur le site "www.coursedesperesnoel.com" de la manifestation.